

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2017/2018

MATERNELLES ET NOUVEAUX ARRIVANTS

1^{ère} étape

Au service Education

333 rue Sadi Carnot - 02 32 96 02 04

Du **lundi 16 janvier au vendredi 10 février 2017** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et, si besoin, sur rendez-vous le midi ou après 17h30 (fermé au public le jeudi).

Les enfants peuvent être accueillis à l'école dès 3 ans, soit les enfants nés en 2014 (jusqu'au 31/12).
Les enfants nés en 2014 qui n'ont pas été acceptés durant l'année scolaire 2016/2017 doivent être réinscrits.

L'école d'affectation sera indiquée en fonction du lieu où vous habitez et de la capacité d'accueil des écoles. Passé la période d'inscription, nous ne pourrons garantir l'inscription dans l'école de secteur.

Pièces à fournir :

- Livret de famille (toutes les pages utilisées) ou extrait de naissance avec filiation,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture électricité, gaz ou téléphone) ou si vous habitez chez un tiers, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant,
- En cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement le jugement du tribunal précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant, ou à défaut, le formulaire n° 1 et n° 2,
- La notification des droits et paiements de la CAF (QUOTIENT FAMILIAL) ou le dernier avis d'imposition,
- Si l'enfant souffre d'un problème de santé nécessitant la mise en place d'un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI), fournir une copie du PAI,
- Un RIB, si vous souhaitez régler vos factures par prélèvement bancaire.

Une fois cette première démarche effectuée (dossier complet obligatoire), un certificat d'inscription vous sera fourni. Il sera indispensable pour finaliser l'inscription au sein de l'école.

2^{ème} étape

A l'école

Prise de rendez-vous avec la direction de l'école d'affectation

Pièces à fournir :

- Le certificat d'inscription délivré par le service Education
- Le carnet de santé
- Le livret de famille

ÉLÉMENTAIRES

LES INSCRIPTIONS AU CP SE FERONT
AUTOMATIQUEMENT COURANT MARS

Vous recevrez à votre domicile un courrier accompagné du certificat d'inscription vous informant de l'école d'affectation de votre enfant.

Vous devez ensuite **finaliser l'inscription en procédant à la 2^{ème} démarche.**

LE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

L'enfant est automatiquement inscrit en classe supérieure, au sein de la même école.

DÉROGATION

La **dérogation au périmètre scolaire** est une **procédure exceptionnelle**, destinée à formuler une demande de changement d'école justifiée exclusivement par des **contraintes particulières** et dans la **limite des places disponibles**. Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Mairie. **Ce courrier est à envoyer avant le 30 mars 2017** et devra justifier les motifs de la demande. La décision sera prise par la commission compétente et vous sera transmise par courrier à votre domicile. **Il n'est pas nécessaire de renouveler les demandes de dérogation tous les ans. Cependant, il est impératif de faire une nouvelle demande lors du passage en cycle élémentaire (CP).**

Contact : Service Education
333 rue Sadi Carnot - 02 32 96 02 04
secretariat.jeunesse@caudebecleselbeuf.fr